

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 21 janvier 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le(s) conseiller(s) suivant(s) était(étaient) absent(s) : Jonathan Anderson, Éric Lachance

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent et agissait à titre d'assistant-greffier et de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2025-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 02.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- félicitations au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – marché de Noël;
- décompte pour les travaux de la conduite pluviale sur la 23^e Avenue;
- PROAX – 235, rue Principale – suivi montant que la Ville a assumé à ce jour;
- suivi aménagement du golf.

2025-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, en retirant le point 12.4 « Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789-1 ».

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2024
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Dépôt de la correspondance
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 409 000 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2025
- 5.3 Autorisation – Carte de crédit Visa
- 5.4 Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Reddition de compte
- 5.5 Transport adapté – Prévisions budgétaires et quotes-parts – Année 2025
- 6. Ressources humaines**
- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
- 7.1 Modification de la résolution numéro 2024-06-184 – Nomination personnes désignées – Règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021)
- 7.2 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Entreprises Denexco – Mise à niveau du poste de pompage SP-12 (34^e Avenue)
- 8. Incendie**
- 8.1 Aucun
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention pour voyage culturel et communautaire – Camille Bourgon
- 10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention à l'élite – Samuel Lavallée
- 10.3 Autorisation – Demande d'aide financière – École de la Riveraine et Saint-Zotique
- 10.4 Autorisation – Demande d'aide financière – École secondaire des Navigateurs
- 10.5 Appui à la Municipalité de Saint-Robert – Enjeux relatifs aux camps de jour
- 11. Plage**
- 11.1 Aucun
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-8
- 12.2 Adoption du règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-3
- 12.3 Adoption du règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789
- 12.4 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789-1 (**POINT RETIRÉ**)
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Avis de motion – Règlement relatif au plan d'urbanisme et tous ses amendements – Règlement numéro 791
- 13.2 Avis de motion – Règlement relatif au zonage et tous ses amendements – Règlement numéro 792
- 13.3 Avis de motion – Règlement relatif au lotissement et tous ses amendements – Règlement numéro 793
- 13.4 Avis de motion – Règlement relatif à la construction et tous ses amendements – Règlement numéro 794
- 13.5 Avis de motion – Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme et tous ses amendements – Règlement numéro 795
- 13.6 Avis de motion – Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme et tous ses amendements – Règlement numéro 796
- 13.7 Avis de motion – Règlement relatif aux dérogations mineures et tous ses amendements – Règlement numéro 797
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-01-003 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024.

2025-01-004 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2024.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
8 janvier 2025	Autorité des marchés publics (amp)	Fermeture de l'examen portant sur le processus d'adjudication et d'exécution du contrat n° 2024-007-STH (réfection réseau pluvial 23 ^e Avenue)	François Collin, directeur de la vérification et des enquêtes

5. ADMINISTRATION

2025-01-005 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2024 :	507 299,37 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 décembre 2024 :	836 603,96 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2024 :	375 159,38 \$
Total :	1 719 062,71 \$
Engagements au 31 décembre 2024 :	4 242 913,59 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 décembre 2024 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, OMA, trésorière
Directrice des finances

2025-01-006 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 409 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 31 JANVIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 409 000 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2025, réparti comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Règlements d'emprunts (n^{os})	Pour un montant de
586	12 820 \$
590	13 340 \$
593	90 200 \$
594	18 650 \$
599	21 030 \$
600	316 800 \$
600	432 000 \$
611	6 420 \$
612	31 520 \$
613	35 900 \$
614	22 500 \$
615	18 290 \$
716	51 030 \$
716	24 300 \$
771	2 029 000 \$
780	285 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 600, 716, 771 et 780, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait, le 28 janvier 2025, un emprunt au montant de 1 196 700 \$, sur un emprunt original de 1 793 300 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 586, 590, 593, 594, 599, 600, 600, 611, 612, 613, 614, 615 et 716;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 28 janvier 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 31 janvier 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 586, 590, 593, 594, 599, 600, 600, 611, 612, 613, 614, 615 et 716;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de Vaudreuil-Soulanges
100, boul. Don-Quichotte
Île-Perrot (Québec)
J7V 6L7

8. les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;
9. les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 600, 716, 771 et 780 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 31 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
10. compte tenu de l'emprunt par obligations du 31 janvier 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 586, 590, 593, 594, 599, 600, 600, 611, 612, 613, 614, 615 et 716, soit prolongé de trois jours.

2025-01-007 AUTORISATION – CARTE DE CRÉDIT VISA

CONSIDÉRANT QUE certains employés, sous la responsabilité de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, ci-après mentionnés, sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions respectives, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la ville;

CONSIDÉRANT QUE certains employés, sous la responsabilité du directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, ci-après mentionnés, sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions respectives, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la ville;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière, Jessica Leroux, à demander et obtenir de Visa Desjardins une carte de crédit, au nom des personnes ci-après décrites, pour les limites de crédit y stipulées, à savoir :

- Le chargé de projet – Services techniques et infrastructures, Yannick Racette, pour une limite de 5 000 \$;
- Le chef aux opérations et prévention – Service incendie, Alexandre Côté, pour une limite de 5 000 \$.

Il est également résolu d'autoriser la trésorière, Jessica Leroux, à augmenter la limite de carte de crédit de Visa Desjardins, au nom des personnes ci-après décrites, pour les limites de crédit y stipulées, à savoir :

- Le chef de division – traitement des eaux et voirie, Benoit Leduc, pour une limite de 10 000 \$;
- Le chef de division – bâtiments, canaux et parcs, Carl Lacroix, pour une limite de 10 000 \$;
- La directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, Annick Sauvé, pour une limite de 10 000 \$.

2025-01-008 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière datée du 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} juillet 2024 au 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard dix-huit (18) mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2025-01-009

TRANSPORT ADAPTÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTES-PARTS – ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du service régional de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation faite aux membres du conseil municipal des prévisions budgétaires pour l'année 2025 et relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2025 des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville de Saint-Zotique représente, pour l'année 2025, une somme de 21 691,63 \$;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve la quote-part aux municipalités qui lui est imputée quant aux prévisions budgétaires pour l'année 2025 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 21 691,63 \$.

Il est de plus résolu que le conseil municipal approuve la grille tarifaire du transport adapté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'année 2025.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour information.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-01-010 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-06-184 – NOMINATION PERSONNES DÉSIGNÉES – RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 744 (RMH 330-2021)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-06-184 désignant les représentants de la ville quant à la nomination des personnes désignées pour l'application du règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021);

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable de modifier cette liste de personnes en fonction des modifications du personnel au courant de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021) est en vigueur sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions contenues audit règlement, le conseil municipal doit nommer les personnes ayant les fonctions et les pouvoirs de voir à l'application et au respect de tel règlement municipal;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire et souhaitable d'autoriser des employés de la ville à émettre des constats d'infractions dans le cadre de l'application et du respect dudit règlement, dans le but principalement de faciliter le travail des déneigeurs en période hivernale et de faire sanctionner les situations constituant des nuisances sur son territoire;

Il est résolu à l'unanimité de nommer :

- Tous les employés du département des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement dont notamment :
 - Benoit Leduc
 - Carl Lacroix
 - Alain Lacelle
 - Stéphane Giroux
 - Dominic Hamel
 - Gabriel Savard
 - Luc Bourque
 - Tania Thériault
 - Alex Samson
 - Cédric Mailloux
 - Mathieu Langlois
 - Éric Blais

- Les employés suivants du Service incendie :
 - Michel Pitre
 - Alexandre Côté
 - Janelle Lafleur

à titre de personnes désignées aux termes du Règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021), et ce, avec tous les pouvoirs inhérents qui y sont prévus afin d'assurer le respect et l'application de tel règlement municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2025-01-011 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ENTREPRISES DENEXCO – MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE SP-12 (34^E AVENUE)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-243 permettant l'octroi du contrat à Les Entreprises Denexco inc. pour les travaux de mise à niveau du poste de pompage SP-12 (34^e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour des modifications et ajustements nécessaires en chantier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 06 pour la modification de la prise extérieure Meltric du nouveau cabinet pour une prise de type Camlock, pour un montant de 4 675,69 \$ incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 07 pour un crédit en lien avec l'installation des trois bollards pour un montant de 2 159,83 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 2 515,86 \$ incluant les taxes.

9. URBANISME

2025-01-012 AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

10. LOISIRS

2025-01-013 **AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION POUR VOYAGE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE – CAMILLE BOURGON**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de Mme Caroline Daoust, mère de Camille Bourgon, en lien avec les frais reliés à la participation de sa fille à un voyage culturel et communautaire qui aura lieu en Suisse, à Kandersteg, du 7 au 17 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique pour des voyages culturels et communautaires;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 100 \$ à Mme Caroline Daoust pour la participation de Camille Bourgon à un voyage culturel qui aura lieu en Suisse, à Kandersteg, du 7 au 17 juillet 2026.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-01-014 **AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION À L'ÉLITE – SAMUEL LAVALLÉE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de Mme Marie-Pier Biron, mère de Samuel Lavallée, quant à sa participation au tournoi international de hockey sur glace aux United World Games, à Klagenfurt en Autriche, qui aura lieu du 20 au 22 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ à Mme Marie-Pierre Biron pour la participation de Samuel Lavallée au tournoi international de hockey sur glace aux United World Games, à Klagenfurt en Autriche, qui aura lieu du 20 au 22 juin 2025.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-01-015 **AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE DE LA RIVERAINE ET SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la demande financière reçue par l'école de la Riveraine et Saint-Zotique pour le programme Acti-Midi dans leur école et celle de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a des effets bénéfiques sur les élèves, soit au niveau d'une diminution des comportements problématiques, d'une augmentation de la motivation scolaire et du sentiment d'appartenance;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser une aide financière à l'école de la Riveraine et Saint-Zotique, au montant total de 8 000 \$, visant à acquitter le salaire d'une surveillante de dîner qui agira comme animatrice auprès des élèves, dans le cadre du programme Acti-Midi, et ce, pour l'année scolaire 2024-2025.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-01-016 **AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE SECONDAIRE DES NAVIGATEURS**

CONSIDÉRANT la demande financière reçue par l'école secondaire des Navigateurs afin d'aider les comités des finissants qui travaillent actuellement à l'élaboration de leur album et de leur bal pour la cohorte 2020-2025;

CONSIDÉRANT QUE cette aide leur permettra de réaliser ces projets mémorables tout en reflétant leurs aspirations à un coût accessible pour tous;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser une aide financière à l'école secondaire des Navigateurs, au montant total de 300 \$, visant à aider les comités de finissants qui travaillent actuellement à l'élaboration de leur album et de leur bal pour la cohorte 2020-2025, en contrepartie d'une publicité d'une page complète dans ledit album afin d'encourager la relève étudiante.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-01-017 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT – ENJEUX RELATIFS AU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) portant la date du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, et en appui à celle-ci;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, le 10 juin 2024, et propose :

- de bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – volet accompagnement;
- mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes, à savoir :

- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- M. Bernard Drainville, ministre de l'Éducation;
- toutes les municipalités du Québec.
- à la Fédération des municipalités du Québec (FQM).

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2025-01-018 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-8

Le conseiller municipal Paul Forget mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-8 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'ajout de la notion de l'immobilisation.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-8.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-01-019 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-3

Le conseiller municipal Paul Forget mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-3 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'ajout des frais de remorquage.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-3.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-01-020 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES, TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 – RÈGLEMENT NUMÉRO 789

Le conseiller municipal Paul Forget mentionne l'objet et la portée du Règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent les taxes et tarifications pour l'année 2025.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

2025-01-021 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES, TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 – RÈGLEMENT NUMÉRO 789-1**

Le point a été retiré.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2025-01-022 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 791**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion du Règlement relatif au plan d'urbanisme – Règlement numéro 791 est donné par le conseiller municipal Paul Forget que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le projet de règlement.

2025-01-023 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 792**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion du Règlement relatif au zonage – Règlement numéro 792 est donné par le conseiller municipal Paul Forget que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le projet de règlement.

2025-01-024 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU LOTISSEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 793**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion du Règlement relatif au lotissement – Règlement numéro 793 est donné par le conseiller municipal Paul Forget que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le projet de règlement.

2025-01-025 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 794**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion du Règlement relatif à la construction – Règlement numéro 794 est donné par le conseiller municipal Paul Forget que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le projet de règlement.

2025-01-026 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 795**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 795 est donné par le conseiller municipal Paul Forget que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le projet de règlement.

2025-01-027 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 796**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion du Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme – Règlement numéro 796 est donné par le conseiller municipal Paul Forget que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le projet de règlement.

2025-01-028 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES – RÈGLEMENT NUMÉRO 797**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion du Règlement relatif aux dérogations mineures – Règlement numéro 797 est donné par le conseiller municipal Paul Forget que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le projet de règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- compostage comptabilisé;
- demande de précisions – programme Acti-Midi – école de la Riveraine et Saint-Zotique;
- gestion de la sortie de l'école de la Riveraine (34^e Avenue);
- école des Orioles – gestion du stationnement sur l'avenue de Maîtres.

2025-01-029

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 30.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques